

Conseil Municipal du 10 Février 2025
DELIBERATION N° 2025 – 13

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 31 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Madame VALENZUELA Hélène à Madame ROIG Colette

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur CLAVAGUERA Marcel

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

REMUNERATION D'UN ANIMATEUR DU POINT JEUNE
DANS LE CADRE DU PROJET « EAU SOURCE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT
SUR L'ILE DE RUSINGA » AU KENYA

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'instituer une délibération portant sur la rémunération d'un animateur du Point Jeunes, Monsieur OTMANE Tarik encadrant un groupe de jeunes dans le cadre d'un séjour échanges et chantiers solidaires relatif au projet « Eau de source et de vie et de développement sur l'île de Rusinga » au Kenya.

6 adolescents (entre 15 et 17 ans) vont se rendre au Kenya, du 14 février au 02 mars 2025.

Aussi le Président propose de rémunérer cet animateur suivant la réglementation en vigueur pendant cette période :

- en heure supplémentaire de jour majorées à 25 % sur les 3 premières heures après le temps de travail,
- en heure supplémentaire de jour le samedi pour 10 heures,
- en heure supplémentaire de dimanche pour 10 heures,
- une majoration de 100% du taux horaire de l'heure supplémentaire de jour pour 3 heures de nuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition ci-dessus.

VOTE : 21 **POUR** : 21 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 12 février 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

